VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : lundi 20 juin 2022	L'an deux mille vingt-deux, **le 20 juin à 18h30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 16 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **19** ☞ Présents : 14 ☞ Votants : 14 ☞Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel **DAUBE**, Maire, Madame Odile **DUCREY** et Messieurs Marc **FEDINI**, Guy **PAREY,** Damien **PILLON** Adjoints. Mesdames**,** Maryvonne **BLYTH,** Céline **DELAFOSSE**, Françoise **DESHEULLES,** Monique **LEBRUN**, Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. Messieurs**,** Bertrand **LEBOUTEILLER,** Hubert **LEFRANC** et Julien **LESAGE**, Conseillers. Absents excusés : Mesdames Françoise **GASSELIN,** Fanny **LAIR** et Isabelle **LEVOY**, Messieurs Jérôme **LECONTE** et Etienne **PIERRE DIT MERY**
Ont Assisté également à la réunion	Yolande **TONA**, Directrice des services
Secrétaire de séance	Monique **LEBRUN,** Conseillère municipale

Délibération 2022.04.055- Réhabilitation de la voie de desserte cadastrée AK136 : convention d'ilot – réfection de la voie de desserte n°1 – OPAH-RU de Périers et des onze communes environnantes
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la convention de revitalisation du centre-bourg de Périers valant OPAH-RU signée le 16 décembre 2016 entre la communauté de communes Sèves-Taute, la commune de Périers, l'Etat, la Caisse des Dépôts et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), qui prévoit la mise en place d'une OPAH dont la maitrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

VU, la délibération n°2019.07.131 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019 approuvant le projet global de réhabilitation de la voie de desserte située sur la parcelle cadastrée AK 136 et le projet de passation d'une convention d'ilot avec chaque co-propriétaire aboutissant pour les propriétaires de cette voie à réaliser des travaux d'embellissement des parties adjacentes à cette dernière et pour la commune, à une réintégration de la voie de desserte cadastrée AK 136 dans la voirie communale en contrepartie de la réalisation de ces travaux,

VU, le courrier du Maire de Périers et du Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche transmis à l'ensemble des propriétaires le 17 janvier 2022, les informant d'une convention relative à la reprise dans le domaine public de la commune de la parcelle AK 136 accompagnée de l'étude relative aux travaux envisagés,

CONSIDERANT que l'un des volets de l'OPAH concerne la requalification des cinq cœurs d'ilots datant de la Reconstruction dont les constats issus du repérage mené en 2016 montrent une dévalorisation de ces espaces extérieurs due en partie à :

- un mauvais entretien de la voirie privée desservant le cœur de l'ilot dont la partie roulante ne dispose pas d'un revêtement adapté
- un stationnement sommaire dans ces voies de desserte
- des façades arrière nécessitant un ravalement
- une absence de sécurisation de la voie de desserte (éclairage nocturne, barrières…),
- des annexes vétustes en bordure de voie

CONSIDERANT que pour remédier à cet état de fait, l'opérateur Habitat SOLIHA et le cabinet d'architecture l'Archiviolette, qui assurent le suivi animation de l'OPAH, ont entamé un travail de relevé et de concertation sur un premier ilot, formé par les rues de Saint-Lô, du Marquis de Pienne et la place du Général de Gaulle ; la voie de desserte interne à cet ilot est cadastrée AK 136 ; laquelle appartient à 21 copropriétaires,

CONSIDERANT l'objectif poursuivi, à savoir, la reprise dans le domaine public de la voie de desserte, qui serait accompagnée de travaux de réfection de la voie (enrobé, éclairage public etc…) dont le coût a été estimé par le cabinet d'Architecture Archiviolette à 55 000 € HT,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de la rétrocession de cette voie à la commune, chaque copropriétaire se verrait dans l'obligation de réaliser des travaux d'embellissement des parties adjacentes à la voie de desserte dont ils restent propriétaires (mise en peinture des murs de clôture, remplacement des portes de garage, reprise de maçonnerie) ; étant précisé que les propriétaires concernés pourraient dans ce cadre bénéficier de l'aide au ravalement de façade octroyée dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT que pour pouvoir mettre en œuvre ce projet, chaque propriétaire a fait l'objet d'une information individuelle de la proposition décrite ci avant, exposant au cas par cas les travaux à réaliser et les conditions de la future convention,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une convention engageant les copropriétaires de la parcelle AK 136, la commune de Périers et la Communauté de commune Côte Ouest Centre Manche, fixant les conditions de participation de chacune des parties pour la réalisation de la requalification du cœur d'ilot, définissant les modalités d'exécution des travaux de la voirie et des travaux d'entretien et de remise en état du bâti, et formalisant les engagements réciproques de chaque partie contractante,

CONSIDERANT que le projet de convention est joint en annexe de la présente note,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- APPROUVE le projet d'une convention de partenariat avec chaque co-propriétaire pour la requalification du cœur d'ilot situé sur la parcelle AK 136 en centre-ville de Périers.

Article 2 :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chacun des co-propriétaires, laquelle sera co-signée par Monsieur le Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, et à signer ses avenants éventuels

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

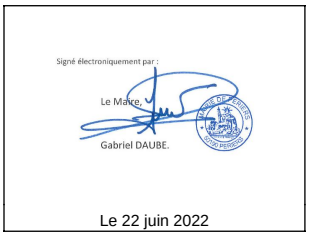

Le 22 juin 2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. « Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20220620-2022-04-055-DE
Date de télétransmission : 23/06/2022
Date de réception préfecture : 23/06/2022